

Fourniture de véhicules légers - Remise de pénalités

M. l'Adjoint LIME, Rapporteur : Dans le cadre d'un marché à bons de commande passé sur appel d'offres pour la fourniture de véhicules légers, la Société Automobiles Franc-Comtoises a été retenue pour plusieurs lots, dont le lot n° 9 «CTTE - fourgon - CU environ 850 kg - moteur GPL - 3 places». Elle a répondu à ce lot sur la base du modèle JUMPY CITROEN.

Le délai de livraison, stipulé à l'acte d'engagement par le fournisseur, s'applique à chaque commande et a été dépassé pour chacun des 6 véhicules commandés sur ce lot. Sur la base contractuelle de 30 € par jour ouvrable de retard, les pénalités appliquées représentent un montant global de 6 000 €.

Le fournisseur fait valoir des circonstances extérieures qu'il ne pouvait maîtriser (chaîne de production du constructeur, délais de rendez-vous à la DRIRE).

Sachant que ce fournisseur donne habituellement satisfaction sur ses engagements contractuels, et en particulier les délais de livraison, il est proposé d'annuler ces pénalités.

Le Conseil Municipal est invité à approuver cette mesure et autoriser M. le Maire à effectuer le paiement complémentaire.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 3 octobre 2008.